

A 12 heures, heure locale, des forces égyptiennes, appuyées par des chars, ont ouvert le feu et essayé d'avancer et de prendre position à l'est de Kantara sur la rive orientale du canal de Suez.

A 16 h 5, heure locale, des forces égyptiennes ont ouvert le feu et essayé d'avancer dans le secteur situé au sud d'Ismaïlia.

A 18 heures, heure locale, des forces égyptiennes ont ouvert le feu et essayé d'avancer à l'est du petit lac Amer.

Je dois souligner que les actions susmentionnées constituent de la part des Egyptiens des tentatives per-

sistantes, en violation flagrante du cessez-le-feu, d'améliorer leurs positions et d'occuper du terrain qu'ils ne contrôlent pas.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/11080

**Lettre, en date du 5 novembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Egypte**

*[Original : anglais]
[6 novembre 1973]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouvel acte d'agression commis par Israël contre la population civile. Le 3 novembre, des troupes israéliennes ont rassemblé les habitants des villages d'El-Ganein et d'Amer dans le gouvernorat de Suez, à savoir 298 personnes au total, leur ont bandé les yeux et les ont forcés à évacuer leurs maisons et leurs champs pour se rendre à la position militaire égyptienne la plus proche.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Egypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

DOCUMENT S/11081*

**Lettre, en date du 6 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Danemark**

*[Original : anglais/français]
[6 novembre 1973]*

J'ai l'honneur de vous informer que les neuf pays membres de la Communauté économique européenne ont publié aujourd'hui à Bruxelles la déclaration suivante concernant la situation au Proche-Orient :

"Les neuf gouvernements de la Communauté économique européenne ont poursuivi leurs échanges de vues sur la situation au Proche-Orient. En précisant que les vues exposées ci-dessous ne représentent qu'une première contribution de leur part à la recherche d'une solution d'ensemble du problème, ils sont convenus de ce qui suit :

"1. Ils insistent vigoureusement sur le fait que les forces des deux parties au conflit du Proche-Orient devraient, conformément aux résolutions 339 (1973) et 340 (1973) du Conseil de sécurité, retourner immédiatement aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973. Ils croient qu'un retour sur ces positions facilitera une solution des autres problè-

mes pressants concernant les prisonniers de guerre et la III^e armée égyptienne.

"2. Ils ont le ferme espoir qu'à la suite du vote par le Conseil de sécurité de sa résolution 338 (1973) du 22 octobre des négociations pourront enfin s'ouvrir pour restaurer au Proche-Orient une paix juste et durable en application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties. Ils se déclarent prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour y contribuer. Ils considèrent que ces négociations doivent se dérouler dans le cadre des Nations Unies. Ils rappellent que la Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil et le Secrétaire général ont un rôle particulier à jouer dans l'établissement et le maintien de la paix en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

"3. Ils estiment qu'un accord de paix doit être fondé notamment sur les points suivants :

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9288.

- “i) L’inadmissibilité de l’acquisition de territoires par la force;
- “ii) La nécessité pour Israël de mettre fin à l’occupation territoriale qu’elle maintient depuis le conflit de 1967;
- “iii) Le respect de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’indépendance de chaque Etat de la région et leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues;
- “iv) La reconnaissance que, dans l’établissement d’une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes des Palestiniens.

“4. Ils rappellent que, conformément à la résolution 242 (1967), le règlement de paix doit faire l’objet de garanties internationales. Ils sont d’avis qu’elles seraient renforcées, entre autres, par l’envoi de forces de maintien de la paix dans les zones démilitarisées prévues par l’alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 242 (1967). Ils sont d’accord sur le fait que les garanties sont d’une importance primor-

diale pour régler la situation générale au Proche-Orient conformément à la résolution 242 (1967), que le Conseil mentionne dans la résolution 338 (1973). Ils se réservent le droit de faire des propositions à ce sujet.

“5. Ils rappellent à cette occasion les liens de toutes sortes qui les unissent de longue date aux pays de la rive sud et de la rive est de la Méditerranée. Ils réaffirment à cet égard les termes de la déclaration au sommet de Paris du 21 octobre 1972, en rappelant que la Communauté est résolue, dans le cadre d’une approche globale et équilibrée, à négocier avec ces pays des accords.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier cette lettre comme document officiel de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Danemark
auprès de l’Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Otto BORCH

DOCUMENT S/11082*

**Lettre, en date du 6 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d’Israël**

*[Original : anglais]
[6 novembre 1973]*

D’ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 5 novembre 1973 [S/11079] au sujet de violations du cessez-le-feu par l’Egypte, j’ai l’honneur d’appeler d’urgence votre attention sur le fait que de nouvelles violations ont eu lieu aujourd’hui.

Ce matin, à 9 h 12, heure locale, une péniche égyptienne a tenté de traverser le canal de Suez d’est en ouest au kilomètre 156.

Cet après-midi, à 15 heures, heure locale, des forces égyptiennes ont ouvert le feu au sud-ouest du lac Timsah.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d’Israël
auprès de l’Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef ТЕКОАВ

* Distribué également comme document de l’Assemblée générale sous la cote A/9289.

DOCUMENT S/11083

**Lettre, en date du 7 novembre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l’Egypte**

*[Original : anglais]
[7 novembre 1973]*

Comme suite à ma lettre en date du 5 novembre 1973 [S/11080] et d’ordre de mon gouvernement, j’ai l’honneur de vous informer que les troupes israéliennes continuent de perpétrer leurs actes d’agression contre la population civile de la région de Suez. Ces derniers jours, les troupes israéliennes ont rassemblé des civils qu’ils ont expulsés de leurs villages sous la menace des armes et contraints, à la faveur de la nuit, à chercher refuge dans des zones où sont situées nos